

**Synthèse de l'enquête publique et de la consultation
portant sur la demande d'indication géographique Couteau de Laguiole,
présentée par le syndicat des fabricants aveyronnais du couteau de Laguiole**

I. Déroutement de l'enquête publique et de la consultation

L'avis relatif à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique sur la demande d'homologation d'un cahier des charges pour l'indication géographique Couteau de Laguiole, présentée par le syndicat des fabricants aveyronnais du couteau de Laguiole, est paru au Journal officiel de la République française du 29 janvier 2021 et dans le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 21/04 du 29 janvier 2021.

Le cahier des charges correspondant a été mis en consultation sur le site internet de l'INPI à partir du 29 janvier 2021 pendant deux mois.

Ont été invités à présenter leurs observations au moyen du formulaire en ligne :

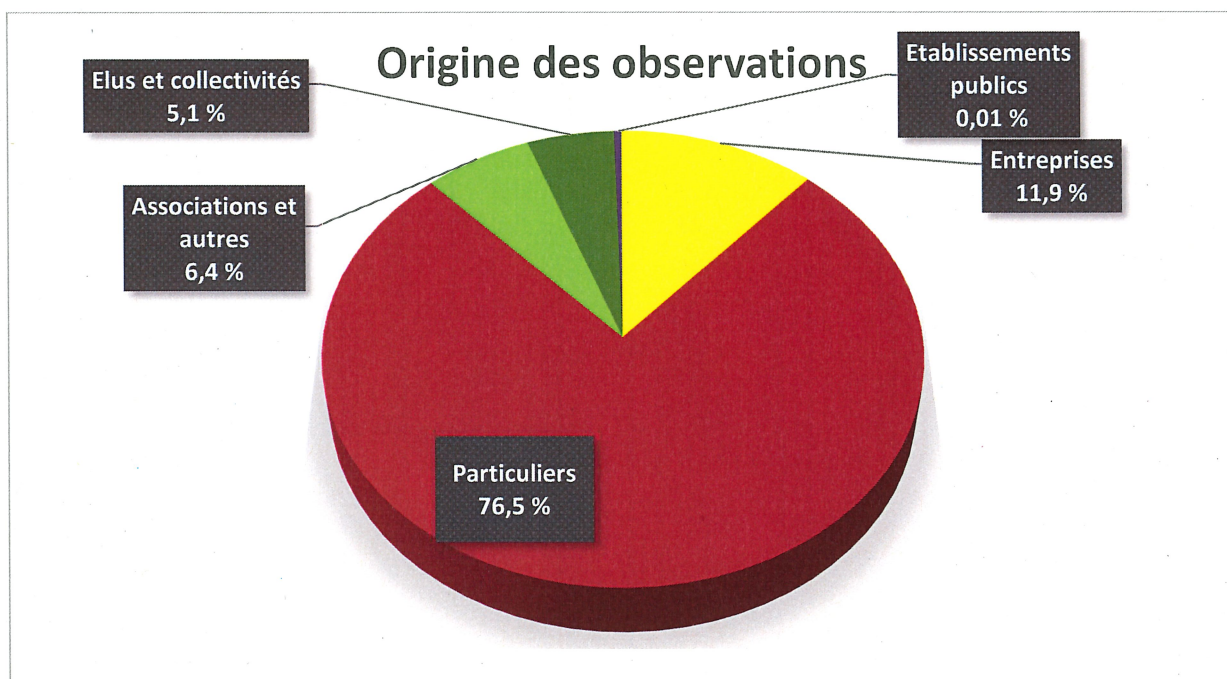
- les collectivités locales (régions, départements et communes),
- les groupements professionnels intéressés (organisations nationales représentatives des entreprises et des artisans et organismes professionnels représentant les organismes d'évaluation de la conformité des produits industriels et artisanaux),
- le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- et les associations de consommateurs agréées.

L'enquête publique a été clôturée le 29 mars 2021.

II. Données quantitatives sur les observations reçues

2220 observations ont été reçues. Cinq observations mentionnant expressément le projet relatif au Couteau de Laguiole ont été adressées sur une autre enquête publique en cours, une a été adressée par voie de courrier. Toutes ont été reversées dans l'enquête publique relative au Couteau de Laguiole. Ce sont donc 2226 observations qui ont été prises en compte. Ces observations ont été transmises au président du syndicat déposant à l'adresse électronique fournie lors du dépôt de la demande.

L'origine des observations est synthétisée dans le graphique suivant.



La forte proportion d'observations en provenance des particuliers est à noter : 76,5 % du total, soit 1703 avis.

114 élus et collectivités territoriales se sont exprimés.

257 entreprises ont participé à l'enquête publique.

10 établissements publics (dont un extérieur à la zone définie) ont formulé une observation.

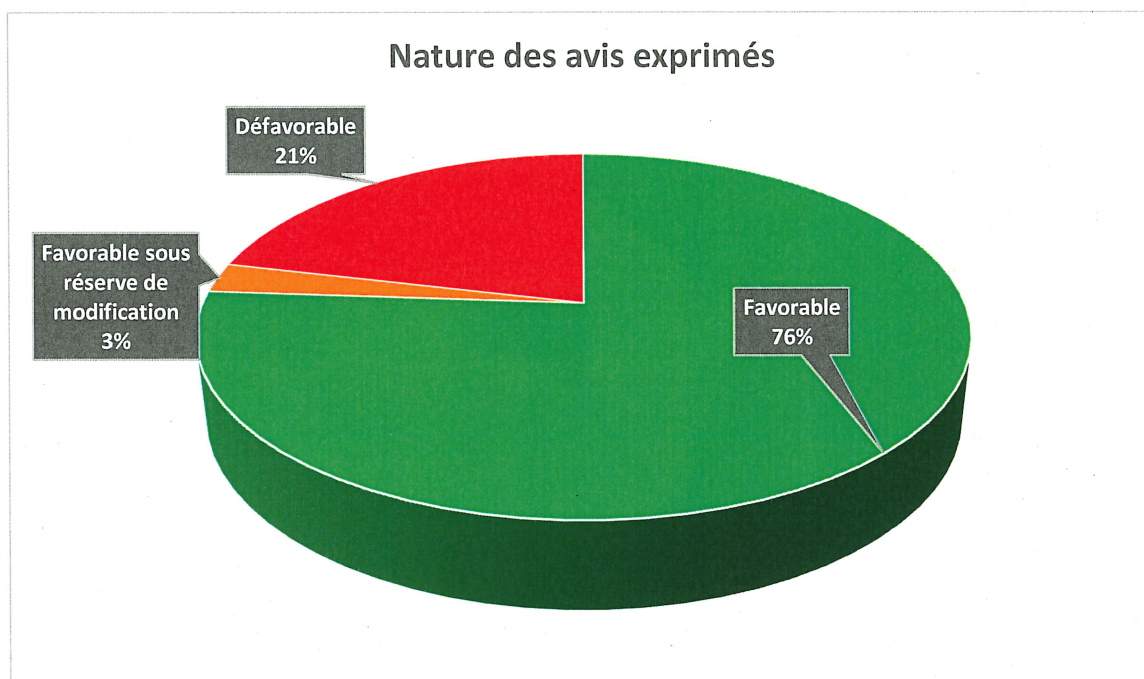
142 associations et autres (organisations professionnelles, organismes de défense et de gestion) ont apporté leur contribution.

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), en charge des signes officiels de qualité agro-alimentaires, a également apporté sa contribution à l'enquête publique et à la consultation.

Une association de consommateurs agréée s'est aussi exprimée.

III. Nature des avis exprimés et synthèse des observations reçues

Sur les 2226 observations exprimées, toutes provenances confondues, 1694 sont favorables au projet. 474 observations sont défavorables au projet de cahier des charges présenté. 58 observations suggèrent une modification du cahier des charges.



Les avis favorables soulignent l'intérêt de l'initiative pour la valorisation de la filière régionale, la reconnaissance et la transmission d'un savoir-faire et d'un patrimoine historique, le développement de l'emploi et la garantie de l'origine pour les consommateurs.

Les avis favorables sous réserve de modification et les avis défavorables relèvent les points suivants.

1. Représentativité des opérateurs au sein de l'association

Plusieurs observations de professionnels de la coutellerie, émanant très majoritairement du bassin thiernois mais également de l'Aveyron ou du reste de la France (Bretagne, Nord, région toulousaine), ainsi que de la fédération française de la coutellerie ou de ses anciens présidents, déplorent que ce projet de cahier des charges ne fédère que des entreprises récemment implantées sur le plateau de l'Aubrac et délaisse les coutelleries artisanales historiques de la zone ainsi que les entreprises du bassin thiernois.

Plusieurs observations font remarquer les sept entreprises membres du syndicat n'appartiendraient en réalité qu'à 4 personnes et regrettent le risque de captation d'une longue histoire industrielle au seul profit d'une petite minorité, sans réelle tradition coutelière.

Trois observations en provenance de couteliers de la zone proposée n'appartenant pas au syndicat demandeur déplorent le manque de consultation et l'absence de prise en compte des artisans locaux. L'une d'entre elles précise que lesdits artisans seraient majoritairement favorables à une indication géographique commune aux fabricants des deux bassins laguiois et thiernois. L'autre déplore que la marque la plus ancienne et la plus emblématique du couteau de Laguiole ne figure pas dans la liste des membres du syndicat.

Plusieurs observations constatent que toutes les entreprises membres du syndicat ont été créées entre 1985 et 2015 et qu'elles n'ont pas de légitimité historique.

De nombreux couteliers thiernois contestent la légitimité de ce syndicat ne regroupant que sept entreprises, le couteau de Laguiole concernant selon eux une quinzaine de sociétés et d'artisans à Laguiole et au moins une trentaine d'entreprises à Thiers.

Une association regroupant une quarantaine de couteliers, issus des deux bassins laguiois et thiernois annonce qu'elle déposera prochainement une demande d'indication géographique pour le même produit, dont la zone géographique couvrira les deux bassins historiques de production.

2. Produit concerné

Plusieurs observations mentionnent, écrits historiques à l'appui, que jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, le seul couteau traditionnel de l'Aubrac était le « capujadou », un couteau rustique à lame fixe, les coutelleries locales ne disposant pas du savoir-faire pour produire des couteaux pliants de bonne facture en quantité suffisante pour satisfaire la demande.

Certaines reprochent au cahier des charges d'être orienté vers un marché de niche tourné vers le haut de gamme, très éloigné du traditionnel couteau populaire dans le monde rural de l'époque.

3. Délimitation de l'aire géographique

La quasi-totalité des 532 observations défavorables ou favorables sous réserve de modification estime que le bassin thiernois devrait être intégré dans la zone géographique, eu égard aux liens historiques existant depuis près de 150 ans entre les deux bassins de production.

Nombre d'entre elles précisent que les couteliers laguiois se sont traditionnellement fournis auprès des producteurs thiernois, que ce soit pour des couteaux finis marqués à leur nom, des parties constitutives ou des services de découpe ou de traitement des lames.

Les entreprises thiernoises relatent que le couteau de Laguiole concerne sur le bassin de Thiers 35 fabricants (pour 30 à 80 % de leur chiffre d'affaires) et 23 sous-traitants (pour 1 à 70 % de leur chiffre d'affaires), générant 255 emplois, sur les postes de fabrication uniquement.

Selon elles, à Thiers, le couteau de Laguiole générerait un chiffre d'affaires de 18,6 millions d'euros, prix départ d'usine, alors que ceux fournis par le syndicat demandeur, soit 15 millions d'euros, correspondraient à des prix de vente au public, avec un coefficient multiplicateur de 3.

La quasi-totalité des observations critiques reproche également au projet l'exclusion du bassin industriel thiernois, qui aurait produit la grande majorité des couteaux de Laguiole depuis la fin du XIX^{ème} siècle, y compris pour le compte de certains adhérents du syndicat demandeur.

4. Qualité, réputation, savoir-faire traditionnel ou autres caractéristiques attribués à la zone géographique

Plusieurs observations font valoir que les qualités du couteau de Laguiole ne sont en rien corrélées avec sa provenance géographique.

De très nombreuses observations reviennent sur l'histoire du couteau de Laguiole :

- la première marque « Laguiole » aurait été déposée à Thiers en 1868 et au total plus d'une trentaine de marques mentionnant « Laguiole » appartient à des entreprises thiernoises,
- la production laguiole aurait toujours été confidentielle : une trentaine d'ouvriers à son apogée fin XIX^{ème}-début XX^{ème} siècle, avec des procédés très artisanaux aboutissant à une production très faible, imposant le recours à la sous-traitance thiernoise dès 1860, celle-ci se généralisant dès 1900,
- cette production aurait très fortement décliné entre 1918 et 1950, puis aurait été complètement interrompue des années 1950 aux années 1980, où il ne restait à Laguiole que 2 coutelleries, Glandières et Calmels, qui vendaient des couteaux marqués à leurs noms mais fabriqués à Thiers.

Elles concluent que le couteau de Laguiole ne devrait sa renommée qu'au recours massif à la sous-traitance du bassin thiernois tout au long du XX^{ème} siècle, voire intégral des années 1950 à 1987, car seuls le savoir-faire et les capacités de production du bassin thiernois auraient permis aux entreprises laguioles de subvenir à la demande de la clientèle, favorisant ainsi la diffusion du couteau et l'essor de sa réputation.

De nombreuses factures jointes à ces observations, attestent du recours continu des couteliers laguioles aux entreprises thiernoises du début du XX^{ème} siècle jusqu'à nos jours, que ce soit pour des couteaux complets ou pour nombre de leurs pièces constitutives.

5. Procédés de fabrication

Plusieurs observations font remarquer que le cahier des charges n'impose qu'une fabrication locale partielle, les éventuels poinçons et tire-bouchons pouvant être sous-traités à l'extérieur de la zone géographique, les membres du syndicat demandeur n'étant pas en mesure de les fabriquer.

Une observation critique les limites fixées par le cahier des charges quant aux procédés de fabrication, notamment l'obligation de la frappe pour le marquage, qui aurait pour inconvénient de fragiliser la lame, alors qu'un marquage au laser fibré pour la gravure profonde, préserverait ses qualités.

Elle affirme également que le traitement thermique nécessite des fours calibrés et vérifiés régulièrement, afin de garantir précisément le degré de chauffe, et que le revenu après la trempe doit être réalisé dans un autre four à température beaucoup plus basse.

Une collectivité locale de la zone fait enfin remarquer que certains des membres du syndicat demandeur ne respecteraient pas l'intégralité du cahier des charges à l'heure actuelle.

6. Organisme de défense et de gestion

Un artisan coutelier initialement membre du syndicat relate avoir préféré démissionner du syndicat des fabricants aveyronnais du couteau de Laguiole après quelques mois, eu égard aux modalités de prise de décision et aux statuts de celui-ci.

Une collectivité locale de la zone estime que le projet d'indication géographique devrait permettre d'inclure également les plus petits fabricants.

Des clarifications apparaissent donc nécessaires.